

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## DÉLIBÉRATION N° 23-012 – 30 janvier 2023

### Domaines de compétences par thèmes Aide sociale

Quorum : 7  
Présents : 9  
Votants : 11

#### Présents :

Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Jean-Marc JOURMIER – Sylvie FLATTOT –  
Cécile FRANCOIS – Christiane GORTAIS – Daniel HOUSSAIS – Sylvie LE LAY –  
Elodie CORRE

#### Excusés :

Dominique DELAMARRE – Pascale THEZE – Elise LE CAMPION – François  
CHARMETEAU

#### Pouvoirs :

Dominique DELAMARRE à Joël SIELLER – Pascale THEZE à Nadine JOUAULT

#### Secrétaire de séance :

Elodie CORRE

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### EHPAD – Actualisation du contrat d'accueil de jour

Par délibération n° 06-006 en date du 24 janvier 2006, pour l'EHPAD, un règlement de fonctionnement de l'accueil de jour servant de contrat a été adopté.

Considérant les précisions apportées pour les journées d'essai, une actualisation est nécessaire,

Considérant l'avis émis par le Conseil de la Vie Sociale le 7 novembre 2022,

**Il vous est proposé** d'approuver le Contrat de séjour actualisé de l'Accueil de Jour joint.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Elodie CORRE

**POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 07/02/2023

-Publication en ligne le 07/02/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le

ID : 035-263501413-20230130-CCAS23\_012-DE

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Président du CCAS</b> . <i>Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p><b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>